
Lorsque vous dispensez la spécialité SLENYTO dans votre officine :

- vous devez réaliser une analyse pharmaceutique de l'ordonnance et notamment prendre connaissance de l'âge du patient concerné.
- Lorsque le patient est âgé de plus de 18 ans, il vous appartient de l'informer de la non prise en charge par l'Assurance Maladie de SLENYTO, en l'absence de la mention "non remboursable" ou "NR" sur l'ordonnance.

Indications de prises en charge par l'Assurance Maladie de ce médicament :

- Périmètre de remboursement de la spécialité SLENYTO :
 - Au titre de son AMM : "traitement de l'insomnie chez les enfants et les adolescents de 2 à 18 ans, présentant un trouble du spectre autistique (TSA) et/ou un syndrome de Smith-Magenis, lorsque les mesures d'hygiène du sommeil ont été insuffisantes".
 - Au titre d'un accès compassionnel : "traitements des enfants âgés de 2 à 18 ans, présentant un trouble du rythme veille-sommeil associé à des troubles développementaux et des maladies neurogénétiques comme le syndrome de Rett, le syndrome d'Angelman ou la sclérose tubéreuse"

NB : les spécialités pharmaceutiques à base de mélatonine ne sont pas admises au remboursement chez l'adulte, quelles qu'en soient les indications

- Prescriptions hors AMM : les prescriptions hors AMM de SLENYTO restent possibles :
 - En l'absence d'alternative médicamenteuse appropriée
 - Et lorsque le prescripteur juge que cela est indispensable pour améliorer et stabiliser l'état du patient

NB : ces prescriptions ne sont pas prises en charge par l'Assurance Maladie. Toutes prescriptions pour un patient de plus de 18 ans ou pour un patient âgé de 2 à 18 ans non atteint par l'un des troubles visés dans ses indications remboursables doit porter la mentions "NR" ou "Non remboursable" et doit faire l'objet d'une information du patient